Séjourner temporairement en Wallonie

Guide de bonnes pratiques à l'intention des Gens du Voyage

Séjourner temporairement en Wallonie

Guide de bonnes pratiques à l'intention des Gens du Voyage

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION..... 7
NEGOCIER LES TERMES DU SÉJOUR..... 8
GESTION DES DÉCHETS..... 10
ACCÈS À L'EAU..... 12
ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ..... 14
LES SANITAIRES..... 16

LE TRAVAIL..... 18
SOINS MÉDICAUX..... 20
ENSEIGNEMENT..... 22
CULTURE & CITOYENNETÉ..... 28
ANNEXES..... 30
ASSOCIATIONS DES GENS DU VOYAGE..... 34

Il y a près de 10 ans, le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie éditait la plaquette « La Mobilité, un mode de vie. Guide juridique » marquant par cet acte sa volonté de mettre à la portée des Gens du Voyage les règles de droit les concernant.

Fidèle à sa méthode de médiation, un guide « pratique » pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage en Wallonie fut édité quelques années plus tard pour informer et conseiller les autorités communales en matière de gestion de séjour des Gens du Voyage.

Avec le guide que vous tenez en mains, nous avons la modeste ambition de vous informer, vous qui vivez et voyagez en caravane, non pas de votre manière de vivre mais bien des différentes possibilités et expériences pour organiser votre voyage et surtout votre séjour en bonne intelligence avec les autorités locales. Il se veut résolument positif et pratique, espérant par là répondre aux questions que vous vous posez lorsque vous séjournez en Wallonie.

En vous rappelant que le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie, dans la mesure de ses moyens, et les autorités locales restent à votre disposition dans vos différentes démarches.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Eliane Driesen
Présidente

Ahmed Ahkim
Directeur

NÉGOCIER LES TERMES DU SÉJOUR

Pour chaque séjour temporaire, il s'agit de trouver un terrain qui convient aux Gens du Voyage en accord avec le propriétaire du terrain.

Dès votre arrivée, il est conseillé de :

- S'arranger avec le propriétaire et proposer un dédommagement financier ;
- Prévenir la commune et négocier la durée du séjour (jusqu'à 4 semaines maximum) ;
- Proposer au propriétaire (soit privé soit la commune) d'établir un état des lieux du terrain et de payer une caution pour garantir l'état à la sortie (modèle d'état des lieux en annexe) ;
- Il peut aussi être intéressant de proposer au propriétaire de signer une convention « d'occupation à titre précaire » (modèle en annexe) qui le rassurera sur le caractère temporaire de l'occupation, donnera des garanties par rapport à sa responsabilité, …

MERCI DE CIRCULER
A L'ALLURE DU PAS
SUR CE PARKING
AFFECTE
TEMPORAIREMENT
AU STATIONNEMENT
DES GENS DU
VOYAGE
ET D'ETRE
PARTICULIEREMENT
PRUDENT EN RAISON
DE LA PRESENCE DE
NOMBREUX ENFANTS

GESTION DES DÉCHETS

La bonne gestion des déchets lors de votre séjour est essentielle pour votre qualité de vie et pour les bonnes relations avec les riverains et la commune.

Dès le premier jour du séjour, il est conseillé de prendre contact avec le service « environnement » de la commune afin de s'informer du mode de gestion des déchets :

- système en vigueur (étiquettes, sacs, conteneurs, …)
- lieu où se procurer les sacs, le conteneur, les étiquettes, …
- jour prévu pour l'enlèvement des déchets dans la rue où se situe le groupe. Eventuellement, si le groupe est nombreux, voir avec le service environnement s'il est possible de prévoir 2 relevés de déchets par semaine. Surtout en cas de fortes chaleurs, les désagréments pour les familles du Voyage et pour les riverains peuvent être importants…

Le tri des déchets est maintenant la règle dans toutes les communes de Wallonie. L'idéal est de trier les déchets ménagers, les PMC et les papiers/cartons qui font l'objet d'une collecte au porte à porte. D'autres déchets spécifiques ne peuvent être jetés dans la « poubelle » : piles, verre, médicaments, encombrants, … Le mieux est de se rendre au **parc à conteneurs le plus proche** pour y déposer ces déchets moins habituels.

CONTACTS UTILES :

- Office wallon des déchets (SPW) pour connaître l'adresse du parc à conteneurs le plus proche partout en Wallonie:
  http://owd.environnement.wallonie.be
  081/33 65 75.

- Pour les parcs à conteneurs en province de Namur :
  www.bepenvironnement.be
  081 / 71 82 11.

- Pour les parcs à conteneurs en province du Luxembourg :
  www.ecoconso.be/adresse-des-parcs-a-conteneur-n°4
  063 / 23 18 11.

- Pour les parcs à conteneurs en province zone du Centre du Borinage, de la région hennuyère et du Sud Hainaut :
  www.ecoconso.be/adresse-des-parcs-a-conteneur-n°5
  Région du Centre et du Borinage : 065 / 37 57 11.
  Région hennuyère : 065 / 41 27 00.
  Région du Sud Hainaut : 071 / 59 12 02.

- Pour connaître les coordonnées du service environnement, contacter le numéro du Secrétariat de la direction de l'Etat environemental au **+081/24 06 11.** vous pourrez obtenir le numéro d'appel de chaque commune wallonne.
  Vous pourrez aussi les obtenir via le site internet
  www.uvcw.be/communes

ACCÈS À L'EAU

L'approvisionnement en eau est à la fois nécessaire pour les familles en séjour temporaire en Wallonie mais peut aussi être la source de tensions avec le voisinage s'il n'est pas organisé.

Deux bonnes pratiques peuvent être conseillées :

- Approvisionnement en eau dans un lieu « collectif » à proximité du terrain : sanitaires d'un centre sportif, d'un local scout, d'un service communal, … moyennant le payement d'un forfait pour les consommations. Ce forfait est à négocier avec le propriétaire du lieu. Il est conseillé de le payer dès le début du séjour ce qui favorisera la confiance avec ce propriétaire. En moyenne, 3€/jour/famille semble être un forfait raisonnable au tarif de l'eau actuel ;

- Il est possible aussi de demander le placement d'un col de cygne sur le réseau existant (bouche d'incendie par exemple). Il est pour cela nécessaire de contacter le gestionnaire du réseau qui demandera le payement d'une caution, d'un forfait pour l'installation ainsi que le payement des consommations réelles de votre groupe.
  Pour connaître le gestionnaire du réseau de la commune où vous vous trouvez, contactez AQUAWAL (Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie).

Cliquer sur le lien ci-dessous et entrez le code postal :
http://www.aquawal.be/fr/contacter-mon-distributeur-d-eau

Ou appeler le numéro suivant : **081 25 42 30**

ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ

L'accès à l'électricité est tout autant important pour vos familles que l'accès à l'eau. De la même manière que pour l'eau, l'idéal est de s'arranger avec un lieu collectif pour la prise d'électricité en étant attentif à deux points :

- Voir quelle « quantité » peut être prise sur le système sans faire « sauter les plombs » (selon l'ampérage de l'installation) ;
- Proposer le payement d'un forfait dès le premier jour. D'expérience, un montant de 30 Euros par caravane et par semaine semble être « juste » au prix actuel du marché.

Le placement d'un compteur forain pour la prise d'électricité sur le réseau existant est aussi possible. Pour cela il faut contacter la commune (bourgmestre, service des travaux, service des affaires économiques – cela dépend de chaque commune). Ce système permet le payement des consommations réelles de votre groupe.

Si aucune installation n'est disponible, l'utilisation d'un groupe électrogène semble être une bonne solution. Il est possible d'en louer : le prix varie entre 100 et 200 euros par semaine (selon le niveau de bruit, le carburant, …) pour des puissances entre 4KVA et 10KVA. Une caution sera aussi demandée – et restituée lors de la remise du groupe électrogène – selon la société, cette caution varie entre 100 et 200 euros.

- Nous conseillons d'être vigilant au bruit occasionné par ce système qui peut être gênant tant pour vos familles que pour les riverains : **privilégier le modèle le plus silencieux possible et choisir un emplacement éloigné des habitations.**

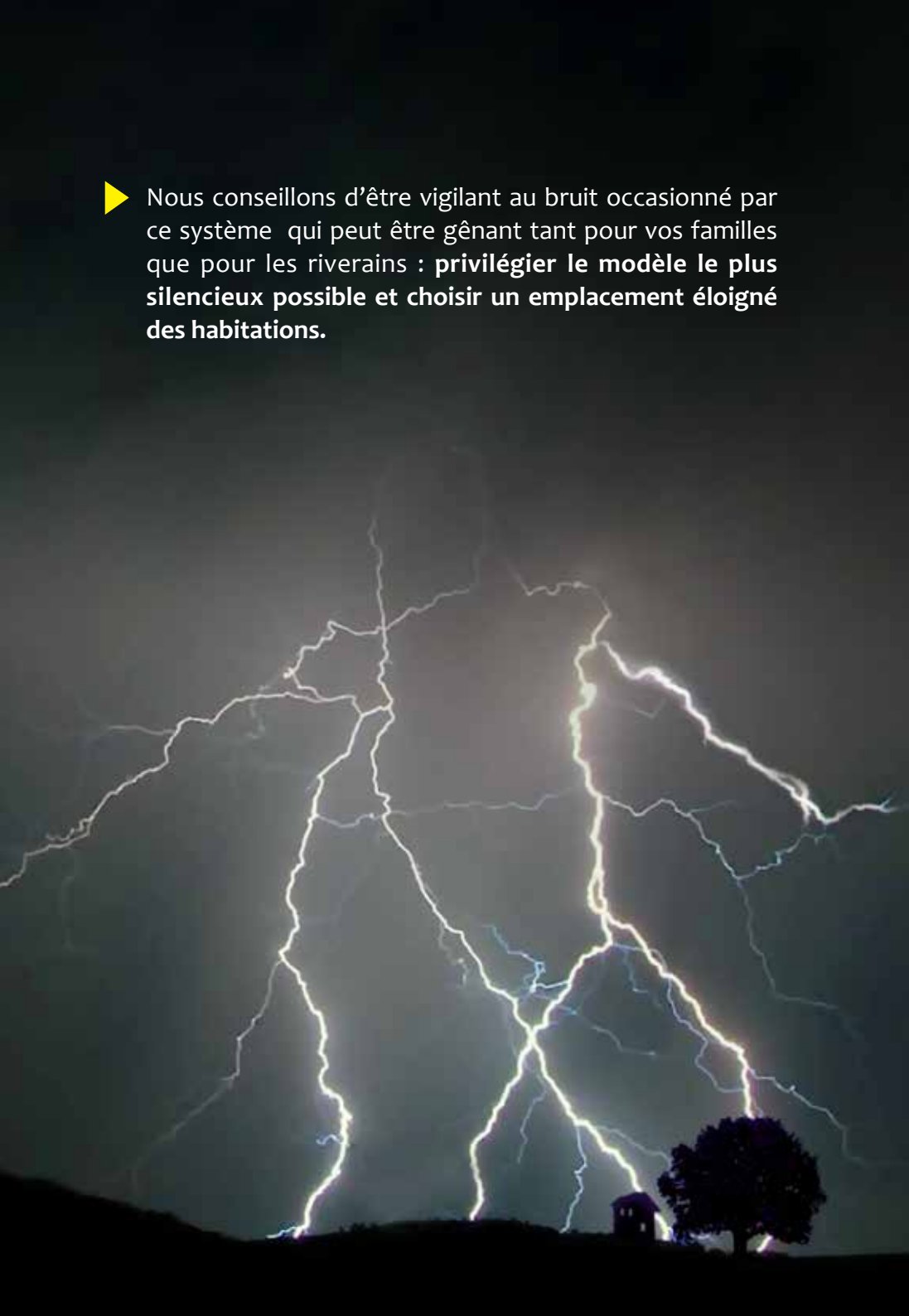

LES SANITAIRES

La question des sanitaires est une question très sensible pour les riverains et les autorités communales. Il est très important de prendre ses dispositions pour que le terrain et les alentours (notamment les chemins et lieux fréquentés) soient impeccables durant et après le séjour du groupe. Chaque groupe peut évidemment trouver le système qui lui convient le mieux :

- Location de toilettes mobiles ;
- Location d'un conteneur pour les vidanges des toilettes ; chimiques ;
- Utilisation d'un système de ramassage ;
- ...

LE TRAVAIL

Pour effectuer du commerce ambulant au domicile du consommateur, il faut être enregistré comme travailleur indépendant et être en possession d'une autorisation spécifique.
Pour obtenir cette autorisation, il faut contacter un guichet d'entreprise.

LISTE DES GUICHETS D'ENTREPRISE :
http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Guichets_entreprises_agrees/

ou contacter le SPF Economie au **0800 120 33** (numéro gratuit).

QUELQUES RÈGLES POUR LE COMMERÇANT AMBULANT :

- Le commerce ambulant **au domicile du consommateur** ne peut s'effectuer **qu'entre huit heures et vingt heures** MAIS toute vente ou tout service entamé avant vingt heures peut être continué après l'heure limite.

- **Obligation d'identification**
  - Avant toute vente, le commerçant ambulant au domicile du consommateur doit montrer son autorisation au client.
  - Pour les autres activités ambulantes (marchés, par exemple), le commerçant ambulant doit s'identifier à l'aide d'un panneau.

FAIRE DU COMMERCE AMBULANT EN BELGIQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS

Les personnes qui ne sont pas domiciliées en Belgique peuvent obtenir une autorisation de commerce ambulant en Belgique. Elles doivent se présenter dans un guichet d'entreprise pour en faire la demande. La procédure sera plus longue que pour une personne domiciliée en Belgique. En effet, le guichet d'entreprise devra attendre d'avoir l'autorisation du « SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie ».

Pour pouvoir obtenir l'autorisation, il faudra (entre autres) pouvoir prouver ses connaissances en gestion. Cette preuve peut être apportée par une **Attestation CE** (en France, cette attestation est délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de Métiers).

SOINS MÉDICAUX

GARDES MÉDICALES :

De manière générale, il est possible de former le « **100** » pour connaître les coordonnées du médecin de garde où que vous soyez en Wallonie.

Certaines provinces ou arrondissements ont des numéros uniques :

- **Province du Luxembourg :** 1733
- **Province de Namur :** Pour connaître le numéro du médecin de garde de la commune où vous vous trouvez, contacter le service « **Telepronam** », joignable 24h/24 au **081/72.95.10**
- **Tournaisis :** 1733
- **Liège :** 04/341.33.33
- **Mons :** 1733
- **Charleroi :** 071/33.33.33 (médecins et pharmacies de garde)

NUMÉROS UTILES :

- Pompiers et Ambulances : « **100** » ou « **112** »
- Police Fédérale « **101** »
- Croix Rouge: Aide et intervention en cas de sinistres et catastrophes, mais aussi demandes d'ambulance non-urgente « **105** »
- ChildFocus (en cas de disparition d'enfant) « **116000** »
- Centre Antipoisons « **070/245.245** »
- Centre des brûlés « **02/268.62.00** »

REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ HORS DE LA BELGIQUE (DANS UN PAYS EUROPÉEN) :

Pour les soins « d'urgence » ou les « soins nécessaires » (un soin dont vous avez absolument besoin si vous êtes victime d'un accident par exemple ou si vous tombez soudainement malade pendant votre voyage ou bien encore une visite chez le dentiste ou le kinésithérapeute, faire une radio....) :

- Vous devez être en possession de la « carte européenne » en cours de validité (vérifiez la date !)
- Consultez le médecin ou l'hôpital de votre choix. Vous payerez le prix normal d'une consultation et pourrez vous faire rembourser avec la souche et la carte européenne. A l'hôpital, il est probable que l'on ne vous fasse payer que la partie non remboursée.

Carte européenne

Sur base de la carte européenne, l'hôpital s'arrangera directement avec votre organisme assureur.

Pour des soins « programmés » (il s'agit de soins non urgents que vous avez programmés avant votre séjour en Belgique) ; il faut être en possession du formulaire E112 et avoir l'autorisation de votre mutuelle. Vous devrez avancer les frais et vous faire rembourser par la suite.

ENSEIGNEMENT

Chaque enfant domicilié ou résidant sur le territoire belge, et quel que soit son statut, **est soumis à « l'obligation scolaire »** à partir du 1er septembre **de** l'année de ses **6 ans jusqu'**au 30 juin de l'année de ses **18 ans.**

Le respect de l'obligation scolaire relève de la **responsabilité des parents** (ou de la personne qui est responsable de l'enfant).

Ainsi les parents doivent

- Soit inscrire l'enfant dans une école
- Soit lui donner un enseignement « à domicile ».

ECOLE ET VOYAGE

Pour respecter l'obligation scolaire quand on choisit la filière de l'école, il faut :

- Inscrire l'enfant dans une école reconnue par la Communauté française ou une autre Communauté avant le premier jour ouvrable de septembre.

- Veiller à ce que l'enfant y soit présent chaque jour jusqu'à la fin de l'année scolaire(jours d'absence à justifier par un certificat médical).

Il n'existe pas « d'école » officielle prévue pour les personnes qui ont un mode de vie mobile. Pour les familles qui voyagent et qui souhaitent que leur enfant fréquente l'école, nous donnons les conseils suivants pour favoriser leur apprentissage dans les différentes écoles fréquentées :

- Aller rencontrer la direction de l'école et préciser le nombre d'enfants et la période durant laquelle vous souhaitez qu'ils fréquentent l'école ;

- Demander le règlement de l'école et notamment les horaires à respecter ;

- Demander à visiter l'école avec le directeur et/ou l'enseignant et les enfants afin qu'ils s'acclimatent plus facilement aux lieux (classes, réfectoire, toilettes, cour de récréation, salle de gym, …) ;

- Expliquer à l'enseignant dans quelle classe (niveau) était l'enfant la dernière fois et ce qu'il sait déjà faire.

- Si l'enseignant le souhaite, il peut contacter le Centre de Médiation des Gens du Voyage (081/24 18 14) pour des outils ou conseils pédagogiques spécifiques.

SCOLARITÉ À DOMICILE

Pour respecter l'obligation scolaire lorsqu'on scolarise l'enfant à domicile, il faut :

- prévenir par écrit le Service Général de l'Inspection Scolaire au plus tard le 30 septembre.
- Pouvoir montrer à l'inspection les documents pédagogiques (leçons, devoirs, cahiers d'exercices, plan de formation, …)
- Présenter l'enfant et réussir le contrôle du niveau des études organisé par le Service Général de l'Inspection Scolaire. L'inspecteur vérifie que l'enfant apprend aussi bien à domicile qu' à l'école. Ce contrôle peut avoir lieu à tout moment.
- Inscrire l'enfant aux examens pour obtenir les diplômes : CEB (à 12 ans), attestation du 1er degré du secondaire (14 ans), attestation du second degré secondaire (16 ans),

Le service « Enseignement à Distance » de la Communauté française (cours par correspondance) est un service qui « aide » les familles qui choisissent un enseignement à domicile.

L'enfant inscrit à l'enseignement à distance reçoit à domicile des leçons et des devoirs à effectuer. Une fois qu'il les a effectués (avec l'aide d'un adulte), il les renvoie au service qui les corrige et lui renvoie les leçons et devoirs suivants.

LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE NE DÉCERNE AUCUNE CERTIFICATION, AUCUN DIPLÔME.

Enseignement à Distance
Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
02/690 82 82
ead@cfwb.be
www.ead.cfwb.be

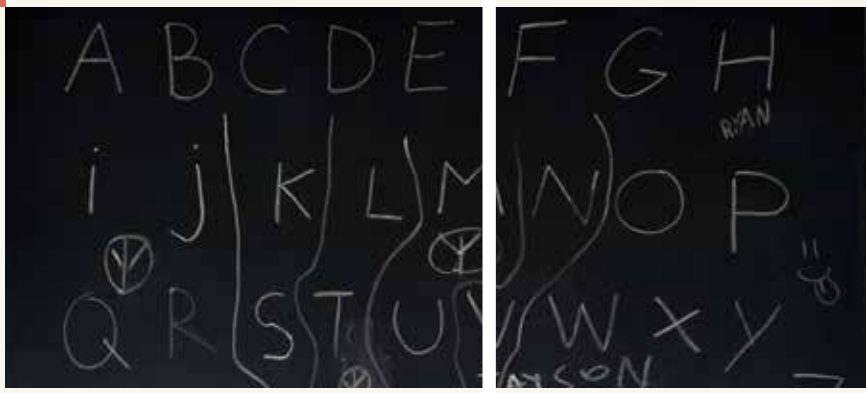

COUP DE POUCE !

Durant l'été, le Centre de Médition des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie propose des animations pédagogiques dans son espace mobile pour aider les enfants à faire leurs devoirs et pour les soutenir dans leur scolarité – que ce soit à l'école ou aux cours par correspondance. Il ne se déplace qu'à la demande des parents… 081/24 18 14

CULTURE & CITOYENNETÉ

La Wallonie regorge de possibilités culturelles, artistiques, sportives, … Voici quelques sites internet ou numéros de téléphone pour connaître les ressources locales :

- Service culture de la commune
- Service des Sports de la commune
- Office de promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles : www.opt.be ou 02/504 02 00
- Connaître les coordonnées des centres culturels ou des bibliothèques : www.centres-culturels.be ou 02/223.09.98
- Adresses de piscines en Wallonie et à Bruxelles : www.laligue.be/leligueur/bonplans/piscines-publiques-(bxl-et-wallonie)
- Cinémas en Belgique : www.cinebel.be
- Théâtres à Bruxelles et en Wallonie : www.quefairecesoir.com/todo/theatre-et-spectacle-3
- Agendas, sorties, événements, … par région et par date: www.quefaire.be

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE

SÉJOUR TEMPORAIRE DE GENS DU VOYAGE

Article 1. La présente convention est conclue entre:

- .....

Sis .....

Représenté par .....

Ci-dénommée « le propriétaire »

et

- Madame, Monsieur .....

  porte-parole du groupe séjournant temporairement sur le terrain .....

  Ci-dénommé le « *groupe* »

Article 2. La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation à titre précaire du groupe sur le terrain sis *(adresse du terrain)* .....

.....

pour un séjour temporaire dont la durée est fixée à ..... jours: du ..... (*date d'arrivée)*; au ..... (*date de départ*).

En outre, les caravanes doivent être en mesure d'effectuer un départ immédiat en cas de nécessité.

Article 3. Le jour d'arrivée et le jour du départ du groupe, il sera procédé à un état des lieux du terrain en présence du porte-parole du groupe et d'un représentant du propriétaire.

Article 4. L'occupation du terrain est autorisée (*biffer la mention inutile*)

- à titre gratuit moyennant cependant le payement d'une caution de ..... Euros le premier jour du séjour temporaire. La caution sera restituée le jour du départ après réalisation de l'état des lieux si toutes les conditions du présent règlement ont été respectées.

- Moyennant un dédommagement financier de ..... euros par semaine et le payement d'une caution de ..... Euros le premier jour du rassemblement. La caution sera restituée le jour du départ après réalisation de l'état des lieux si toutes les conditions du présent règlement ont été respectées.

Article 5. Le groupe s'engage à respecter le lieu du séjour temporaire, les installations et le bon voisinage. En outre, il doit:

- entretenir la propreté de l'emplacement occupé et de ses abords;
- se conformer aux modalités de gestion des déchets d'application sur le territoire communal (sacs payants, conteneurs, étiquettes, ...)
- se conformer à la présente convention.

Article 6. Le terrain est mis à la disposition du groupe dans l'état où il se trouve et avec les installations bien connues de celui-ci. Le raccordement éventuel à l'eau ou à l'électricité est de la responsabilité du groupe dans le respect des procédures prévues par les sociétés gestionnaires des réseaux.

Article 7. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux usagers du terrain.

Article 8. Le groupe est tenu de réparer le dommage causé par sa faute, tant vis-à-vis du propriétaire que vis-à-vis des tiers.

Article 9. Le groupe devra avertir le propriétaire (*nom + tel du responsable* ....) au moins 24 heures à l'avance du départ décidé. Il sera ensuite procédé à l'état des lieux du terrain concerné.

Article 10. Clause résolutoire : la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit et sans qu'il soit besoin de faire une procédure et/ou une notification par voie d'huissier, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations telles que mentionnées ci-dessus et notamment :

- Troubles de jouissance et / ou non-respect de la présente convention
- Dégradations ou vandalisme du terrain

Fait à ....., le ..... En deux exemplaires dont l'un est remis au porte-parole du groupe et le second au propriétaire du terrain.

Le porte-parole du groupe Le propriétaire du terrain

Etat des lieux à l'arrivée du groupe
Séjour temporaire des Gens du Voyage

Commune de : _____

Personne de contact de la commune: _____

Porte-parole du Groupe: _____

Jour d'arrivée: _____

Jour de départ: _____

Terrain utilisé

	Etat à l'arrivée		
	Bon	Moyen/ mauvais	Commentaire
Etat du sol du terrain			
Etat de propreté du terrain			
Etat des arbres et buissons sur le terrain			
Clôture			

Alentours proches

	Etat à l'arrivée		
	Bon	Moyen/ mauvais	Commentaire
Etat du sol du / des terrain(s)			
Etat de propreté du / des terrain(s)			
Etat des arbres et buisson sur le terrain			
Clôture(s)			

Fait à _____
le _____

Le porte-parole du groupe	La personne de contact de la commune

Montant caution _____

Pour reçu,

La personne de contact de la commune

Etat des lieux réalisé en deux exemplaires dont un est remis au porte-parole du groupe.

MODÈLE DE REÇU POUR OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE

Reçu

Occupation à titre précaire – séjour temporaire

Je, soussigné .....*(prénom – nom **agent commune/société**)*

Au nom de la commune/**société**.....

déclare avoir reçu la somme de .....*(montant)*

de la part de ..... *(**porte-parole** du groupe)*

à titre de *(biffer les mentions inutiles) :*

O caution
O forfait
O autre (*préciser : .....)*

Concernant la période ..... *(dates)*

Certifié sincère et véritable.

Fait à ....., le .....

ASSOCIATIONS DES GENS DU VOYAGE EN BELGIQUE

- BUREAU EUROPÉEN DES GENS DU VOYAGE
- COMITÉ NATIONAL DES GENS DU VOYAGE
- LA VERDINE, Comité wallon de défense des Gens du Voyage
- LES FILLES DU VENT
- CONGRÈS NATIONAL GITAN
- VIE ET LUMIÈRE BELGIQUE
- MISSION EVANGELIQUE TSIGANE

CRÉDITS PHOTOS

cmgv.be
wallmild.com
photo-libre.fr
Dominique Pâques

Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie

Rue des Relis Namurwès, 1 - 5000 Namur
Tél : +32 (81) 24 18 14
Fax : +32 (81) 85 93 99
GSM : +32 (473) 91 95 63
Courriel : gensduvoyage@skynet.be
Site web : www.cmgv.be

Avec le soutien de la Wallonie, du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Secrétaire d'Etat à la famille, EACEA

Ed. Resp. : CMGVRW, rue des Relis namurwés, 1 - 5000 Namur - 081 24 18 14
cmgv.be - octobre 2014 - Graphisme : Ilheim Abdel-jelil